

1ER AOÛT 2018



COMMUNE DE GY

Toute la population est invitée à commémorer la Fête nationale qui se déroulera « sous les Tilleuls » selon le programme suivant :

De 18h. à 19h.

Apéritif offert par la commune

Dès 18h.

Buvette et repas préparé et servi par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Gy

Desserts et pâtisseries confectionnés par les Gytanes

20h.

Sonnerie des cloches du pays

21h00

PARTIE OFFICIELLE



**🏆 Ouverture de la cérémonie
par Monsieur Gérald MEYLAN, Maire**

🏆 Lecture du Pacte de 1291

**🏆 Allocution prononcée
par Madame Simone de Montmollin,
Députée au Grand Conseil - Dipl. Ing. HES Oenologue**

🏆 Cortège aux lampions

🏆 Embrassement du feu et chants patriotiques

Toute la soirée animation musicale avec le groupe Double Face

Organisation: Compagnie et Amicale des sapeurs-pompiers de Gy, Les Gytanes, La Mairie

Hymne national suisse

(Cantique suisse)

Sur nos monts, quand le soleil
Annonce un brillant réveil,
Et prédit d'un plus beau jour le retour.
Les beautés de la patrie
Parlent à l'âme attendrie;
Au ciel montent plus joyeux (bis)
Les accents d'un cœur pieux,
Les accents émus d'un cœur pieux.

Lorsqu'un doux rayon du soir
Joue encore dans le bois noir,
Le cœur se sent plus heureux près de
Dieu.
Loin des vains bruits de la plaine,
L'âme en paix est plus sereine,
Au ciel montent plus joyeux (bis)
Les accents d'un cœur pieux,
Les accents émus d'un cœur pieux.

Lorsque dans la sombre nuit
La foudre éclate avec bruit,
Notre cœur pressent encore le Dieu fort.
Dans l'orage et la détresse
Il est notre forteresse,
Offrons-lui des cœurs pieux (bis)
Dieu nous bénira des cieux,
Dieu nous bénira du haut des cieux

Des grands monts vient le secours,
Suisse, espère en Dieu toujours !
Garde la foi des aïeux, vis comme eux !
Sur l'autel de la patrie
Mets tes biens, ton cœur, ta vie !
C'est le trésor précieux (bis)
Que Dieu bénira des cieux,
Que Dieu bénira du haut des cieux



Utilisation de fusées et de feux d'artifice

Le Département de justice, police et sécurité rappelle les dispositions du règlement cantonal concernant les substances explosibles ou facilement inflammables, du 25 novembre 1987, qui fixe les conditions d'acquisition et d'utilisation des feux d'artifice.

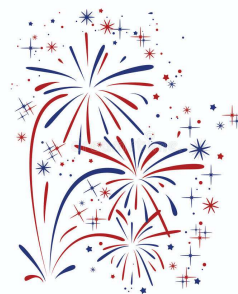
Ces prescriptions doivent être strictement respectées.

Chaque année, des accidents de personnes se produisent à la suite d'une mauvaise manipulation ou de produits défectueux. Par ailleurs, en période estivale, le danger d'incendie à la suite de tirs de fusées est important.

La population est donc invitée à utiliser avec prudence les feux d'artifice lors de la Fête nationale.

Afin d'éviter les accidents, il est impératif de respecter les règles suivantes :

- L'utilisation de fusées ou de feux d'artifice n'est autorisée que dans l'aire prévue à cet effet. Une rampe de lancement est prévue et les utilisateurs doivent respecter **impérativement** les consignes des sapeurs-pompiers présents. Une utilisation hors de cet espace est à proscrire.
- **Il est important que les parents informent leurs enfants de ces dispositions et, pour les plus petits, les accompagnent pour ces lancements.**



Nous vous remercions de votre compréhension.